

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 13 novembre 2002

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit de 1 500 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour les entreprises collectives d'améliorations foncières

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 500 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour les entreprises collectives d'améliorations foncières.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 66.10.00.564.03.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Buts

Ce crédit doit permettre le subventionnement des entreprises collectives d'améliorations foncières par le service de l'agriculture.

Art. 6 Durée

Cette subvention prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2006.

Art. 7 Dispositions légales

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 et de la loi sur les améliorations foncières de l'Etat de Genève, du 5 juin 1987.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a pour but d'ouvrir un crédit destiné au subventionnement des entreprises collectives d'améliorations foncières, c'est-à-dire réalisées soit par des communes, soit par des syndicats de propriétaires.

Les améliorations foncières collectives comprennent l'ensemble des mesures techniques mises en œuvre dans le but de faciliter et de rationaliser l'exploitation agricole du sol, d'en préserver à long terme le potentiel agronomique et de le protéger contre les événements naturels destructeurs. Elles intègrent aujourd'hui, dès le stade de l'avant-projet, des compensations environnementales et contribuent ainsi à accroître la biodiversité et à revitaliser le paysage rural.

Syndicats d'améliorations foncières

Des syndicats de propriétaires sont notamment constitués afin de procéder à des opérations de remaniement parcellaire en vue de faciliter l'exécution de grands travaux (travaux autoroutiers par exemple) et d'adapter le parcellaire aux conditions modernes de l'exploitation agricole. Ils permettent également la réalisation de programmes de réfections ou de compléments des réseaux d'assainissement agricole qui, de par leur importance et leur coût, ne pourraient être réalisés à titre individuel par les agriculteurs concernés.

Les syndicats en activité aujourd'hui sont les suivants :

- Syndicat de remaniement parcellaire de Presinge;
- Syndicat de remaniement parcellaire de Plan-les-Ouates;
- Syndicat d'assainissement de Jussy;
- Syndicat d'assainissement de la Touvière.

Travaux communaux

Les améliorations foncières dont les communes sont maîtres d'œuvres portent principalement sur des travaux de réfection des chemins ruraux et des collecteurs principaux de drainage.

Ces travaux visent généralement à améliorer l'accessibilité des parcelles, à garantir le bon fonctionnement des réseaux de drainage existants et, dans les communes viticoles plus particulièrement, à lutter contre l'érosion hydrique des parcelles, en complément des mesures agronomiques et culturales prises par les viticulteurs.

Une dizaine de projets communaux sont mis au bénéfice de subventions chaque année.

Octroi des subventions

Ces différentes opérations bénéficient de subventions cantonales et fédérales en vertu de la loi fédérale sur l'agriculture, de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles et de la loi cantonale sur les améliorations foncières. Il convient de relever que l'octroi d'une subvention de la part de la Confédération est toujours subordonné à une participation financière proportionnée du canton et que les syndicats bénéficient également, de par la loi, d'une subvention communale.

Jusqu'à ce jour, le budget alloué en faveur des améliorations foncières a fait l'objet de lois d'investissements votées pour une durée limitée à une année. Par conséquent, l'éventuel reliquat ne pouvait être reporté d'une année à l'autre.

Le service de l'agriculture, autorité de surveillance des améliorations foncières, n'assumant pas le rôle de maître d'œuvre, est donc tributaire, pour l'octroi et le versement des subventions, des décisions prises soit par les syndicats, soit par les autorités communales, en matière de planification des travaux.

Cette situation se traduit par une difficulté particulière à planifier les dépenses à engager à moyen et à long terme.

Le présent projet de loi vise à donner au service de l'agriculture une plus grande souplesse quant à la gestion de son budget.

Détermination du montant sollicité

Le montant de 1 500 000 F sollicité est calculé sur la base de l'estimation des subventions à verser sur une période de quatre ans, soit jusqu'en 2006.

Cette dépense a été corrigée à la baisse par rapport aux montants engagés les années précédentes, afin de tenir compte de l'achèvement imminent du syndicat de remaniement parcellaire de Plan-les-Ouates. Par ailleurs, elle intègre un montant de l'ordre de 200 000 F par an qui représente la moyenne

des dépenses annuelles de ces dernières années liées à la réalisation des projets communaux (voir tableau annexé).

Relevons encore que, jusqu'en 2002, les subventions octroyées pour les projets mineurs de réfection des collecteurs communaux, soit environ 15 000 F par an, faisaient l'objet d'une rubrique budgétaire séparée. Ils sont désormais englobés dans la présente demande de crédit.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif

Exercice	Budget 554.01	Subventions versées	des syndicats de		Dont en faveur des communes de		Subventions fédérales correspondantes
			Montant	Montant	Montant	Montant	
1997	527'000.00	526'120.15	Presinge Bardonnex	320'000.00	Bernex Confignon Dardagny Satigny Versax Bernex	206'120.15	371'903.00
1998	630'000.00	630'000.00	Presinge Plan-les-Ouates	535'350.75	Collex-Bossy Confignon Dardagny Satigny Vandoeuvers	94'649.25	315'000.00
1999	500'000.00	500'000.00	Presinge Plan-les-Ouates	312'197.35	Avusy Bernex Confignon Satigny Avully	187'802.85	251'920.60
2000	500'000.00	498'319.75	Presinge Plan-les-Ouates	230'000.00	Avusy Bellevue Bernex Choulex Collex-Bossy Dardagny Jussy Puplinge Satigny Soral	268'319.75	300'000.00
2001	500'000.00	257'609.30	Presinge Plan-les-Ouates	140'409.30	Anières Bernex Choulex	117'200.00	69'377.00
2002	500'000.00	500'000.00	Presinge Plan-les-Ouates La Touvière	300'000.00	Dardagny Meinier Jussy Satigny Vandoeuvers	200'000.00	300'000.00
2003			Presinge Plan-les-Ouates La Touvière Jussy	200'000.00	Bernex Dardagny Meinier Meyrin Veyrier	200'000.00	900'000.00
2004	1'500'000.00	1'500'000.00		200'000.00		200'000.00	
2005				200'000.00		200'000.00	
2006				100'000.00		200'000.00	

Les chiffres indiqués en italique sont estimatifs

ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

SUBVENTION CANTONALE D'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES COLLECTIVES D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Informatique (équipement, logiciel et progiciel)		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe (selon liste)		Installation fixe (selon liste)		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil		TOTAL	
	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives		
Durée d'utilisation moyenne	1	4	5	8	10	20	30	50										
taux d'amortissement sur le crédit	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%										
I. Dépense nouvelle d'investissement																		
Crédit brut proposé																		
- recettes d'investissement																		
Crédit net proposé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
II. Charges financières annuelles moyennes																		
Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

III. Remarques

Date : 12 septembre 2002

Signature du responsable financier : _____
 Département de l'intérieur,
 de l'agriculture et
 de l'environnement
 Services financiers du
 département

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**SUBVENTION CANTONALE D'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES
 COLLECTIVES D'AMÉLIORATIONS FONCIÈRES**

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres	0
(augmentation ou création de nouvelles recettes)	
Economies prévues	0
(réduction ou suppression de dépenses existantes)	
TOTAL des revenus	0

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes	106'875
(report tableau)	
Charges en personnel	0
(postes supplémentaires)	
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0
(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)	
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)	
Autres charges	0
(préciser la nature : _____)	
Octroi de subvention ou de prestations	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	
TOTAL des charges	106'875

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture		
Insuffisance de couverture		106'875

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage		0.00%
-------------	--	-------

V. Remarques

Date: le 12 septembre 2002



Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement Autre

Grands travaux - n° 66.10.00.564.03

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit de 1 500 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour les entreprises collectives d'améliorations foncières.

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	106'875
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
Total charges	106'875

3. Financement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003.

Ce projet de loi devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

4. Remarque

L'article 7 de ce projet de loi fait référence à la loi sur les améliorations foncières de l'Etat de Genève, du 5 juin 1987 qui permet notamment au Canton d'exiger, en cas de changement d'affectation pour laquelle les subsides ont été octroyés, le remboursement total ou partiel des subventions fédérales, cantonales et communales payées à titre d'améliorations foncières durant 20 ans à partir du dernier versement.


Alain Decoster


Marc Gionta

Genève, le 16 septembre 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 12 septembre 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :